

**Projet d'arrêté préfectoral
réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
à proximité des établissements accueillant des personnes vulnérables,
pris pour l'application de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime**

Modalités de participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements accueillant des personnes vulnérables pris en application de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et le contenu de ce projet, est mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin (rubrique Accueil > Publications > Consultation du public <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>) à compter du 24 mai 2016 jusqu'au 8 juin 2016.

Une demande de consultation du projet de décision et de sa note de présentation peut être présentée à la DDT du Bas-Rhin – Service Agriculture, 14 rue du Maréchal Juin 67000 Strasbourg (03 88 88 91 00) ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sa@bas-rhin.gouv.fr .

Les observations du public peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sa@bas-rhin.gouv.fr et doivent parvenir à la DDT au plus tard le 8 juin 2016.